REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/117

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21) : Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI –Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI –– Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI –François MONTI - Anne Marie NATALI –Angèle NERI –Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

Pouvoirs (1) : Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Joseph GALLETTI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Ange LAMBERTI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI– Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Pierre NATALI- José OLIVA - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet : Commune de Bigorno _ Acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 728 m²

MONSIEUR JEAN-MARC MATTEI a été désigné comme secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'opportunité d'acquérir un terrain sur la commune de Bigorno en vue de l'aménagement d'une route d'accès à la station d'épuration du village.

Après négociation, un accord a été trouvé avec les deux propriétaires indivisaires, M. Tripier Alain et Tripier Christian qui consentent à céder la parcelle cadastrée C 137 d'une contenance de 728 m², commune de Bigorno, au prix de 728 €, soit 1 euro du m².

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé du Président
- Donne son accord pour acquérir la parcelle cadastrée C 137 d'une contenance de 728 m² située sur la commune de Bigorno, appartenant aux propriétaires indivisaires, M. Tripier Alain et Tripier Christian, au prix de 728 euros et pour prendre également en charge les frais associés à cette acquisition

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Signature numérique de JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Date : 2022.12.13 10:53:29 +01'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-117-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation